



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-020

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2025

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-01-16-00011 - Arrêté n°2025-08 du 16 janvier 2025 portant définition du jury de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires pour la session 2025 (1 page) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-01-20-00014 - 2024-14-0593 EHPAD Cardinal Maurin reconnaiss UVP (3 pages) Page 5

84-2025-01-20-00012 - 2024-14-0594 EHPAD Dorothee Petit reconnaiss UVP (3 pages) Page 8

84-2025-01-20-00015 - 2024-14-0594 EHPAD Dorothee Petit reconnaiss UVP (3 pages) Page 11

84-2025-01-20-00013 - 2024-14-0596 EHPAD Notre Dame de la Salette reconnaiss UVP (3 pages) Page 14

84-2025-01-16-00010 - 2024-14-0599 EHPAD La Valserine (3 pages) Page 17

84-2025-01-20-00017 - 2024-14-0619 EHPAD Saint-François d'Assise CRT (4 pages) Page 20

84-2025-01-20-00019 - 2024-14-0632 EHPAD Les Verts Monts modif UVP (3 pages) Page 24

84-2025-01-16-00009 - 2024-14-0651 EHPAD L'Orée des Sapins rnv (3 pages) Page 27

84-2025-01-20-00009 - 2025-14-0019 IME Le Prélion semi internat (3 pages) Page 30

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-01-20-00016 - 2025 0018 renouv PUI CHBV (3 pages) Page 33

84-2025-01-20-00010 - Arrêté de renouvellement de PUI ESMPI BOURGOIN-JALLIEU (38) (4 pages) Page 36

84-2025-01-20-00008 - Arrêté de transfert d'officine à Satolas et Bonce (38) (3 pages) Page 40

84-2025-01-20-00018 - RAA-Arrêté 2025-17-0003 portant renouvellement de l'autorisation PUI du CHU 63 (6 pages) Page 43

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-01-17-00008 - 2025-22-0004 Portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages) Page 49

84-2025-01-17-00009 - 2025-22-0005 Portant modification de la composition de la commissions permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (16 pages) Page 62

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-01-21-00002 - Arrêté n° 2025-16-0008 du 21 janvier 2025 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de L'Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte (IEAJA) Lyon (Rhône) [??] (2 pages)

Page 78

84-2025-01-21-00001 - Arrêté n° 2025-24-0007 du 21 janvier 2025 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'USLD Michel Philibert (Isère) [??] (2 pages)

Page 80

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-01-21-00003 - Décision 2025-02 portant délégation de signature en matière de compétences propres de la DREETS au pôle Entreprises, Emploi, Compétences et Solidarités (2ECS) (4 pages)

Page 82



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat - DRAIO

Affaire suivie par :

Etienne Maurau

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille BP 7227

69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 16 janvier 2025

**Arrêté 2025-08 portant définition du jury de
titularisation des psychologues de l'éducation
nationale stagiaires pour la session 2025**

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 321-9, D 331-23, D. 331-45 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale ;

ARRETE

Article 1 : Le jury académique de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires est constitué comme suit à compter de la publication du présent arrêté :

Président du jury : Monsieur Etienne MAURAU, délégué de région académique à l'information et à l'orientation, rectorat de Lyon

Vice-présidente du jury : Madame Nathalie OURIET, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et l'orientation pour le département du Rhône

Membres :

Monsieur Hubert PHARABET, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription Ecully – Lyon Duchère

Monsieur Tanguy LEROY, directeur de l'institut de psychologie de l'université Lumière Lyon 2

Madame Armelle PERDRIX, psychologue de l'éducation nationale pour le 1^{er} degré

Madame Jessica PAGES, psychologue de l'éducation nationale pour le 2nd degré

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté ARS n°2024-14-0593

Arrêté Métropole n° 2024-DSHE-DVE-ESPA-12-019

Portant modification de répartition des places par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CARDINAL MAURIN » situé à OULLINS (69600)

GESTIONNAIRE : ITINOVA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8589 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/031 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION SANTE ET BIEN-ETRE » pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD CARDINAL MAURIN » situé à OULLINS (69600) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0451 et Métropole de Lyon n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010 du 10 mars 2021 portant cession des autorisations détenues par l'Association « SANTE BIEN-ETRE » au profit de l'Association « COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES » prenant la dénomination « ITINOVA » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 22 octobre 2024 pour identifier l'Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 12 places au sein de la structure et sollicitant une régularisation d'autorisation de cette dernière ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'Association ITINOVA pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD CARDINAL MAURIN » sis 45 rue Fleury à OULLINS (69600) est modifiée par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 12 places à compter de 2024.

La capacité globale de la structure reste inchangée à 85 places réparties comme suit :

- 85 places d'hébergement complet dont 12 places dédiées à une unité de vie protégée (U.V.P.) ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) de 14 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/01/2025

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 12 places

Entité juridique : ITINOVA

Adresse : Tour de la Part Dieu - 129 rue Servient - 69003 LYON
 N° FINESS EJ : 69 079 319 5
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EHPAD CARDINAL MAURIN

Adresse : 45 rue Fleury - 69600 OULLINS
 N° FINESS ET : 69 078 577 9
 Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	85	ARS n°2020-10-0451 et Métropole de Lyon n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de jour	711 Personnes Âgées Dépendantes	0*	

* ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Equipements après le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	73	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	12	Le présent arrêté
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de jour	711 Personnes Âgées Dépendantes	0*	ARS n°2020-10-0451 et Métropole de Lyon n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010

* ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté ARS n°2024-14-0595

Arrêté Métropole n° 2024-DSHE-DVE-ESPA-12-021

Portant modification de répartition des places par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LOUISE THERESE » situé à ECULLY (69130)

GESTIONNAIRE : ITINOVA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8589 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/031 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION SANTE ET BIEN-ETRE » pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD LOUISE THERESE » situé à ECULLY (69130) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0451 et Métropole de Lyon n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010 du 10 mars 2021 portant cession des autorisations détenues par l'Association « SANTE BIEN-ETRE » au profit de l'Association « COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES » prenant la dénomination « ITINOVA » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 22 octobre 2024 pour identifier l'Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 14 places au sein de la structure et sollicitant une régularisation d'autorisation de cette dernière ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'Association ITINOVA pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD LOUISE THERESE » sis 10 rue Edouard Payen à ECULLY (69130) est modifiée par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 14 places à compter de 2024.

La capacité globale de la structure reste inchangée à 103 places réparties comme suit :

- 97 places d'hébergement complet dont 14 places dédiées à une unité de vie protégée (U.V.P.) ;
- 6 places d'hébergement temporaire dédiées aux personnes âgées dépendantes.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/01/2025

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 14 places

Entité juridique : ITINOVA

Adresse : Tour de la Part Dieu - 129 rue Servient - 69003 LYON
 N° FINESS EJ : 69 079 319 5
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EHPAD LOUISE THERESE

Adresse : 10 rue Edouard Payen - 69130 ECULLY
 N° FINESS ET : 69 078 566 2
 Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	97	ARS n°2020-10-0451 et Métropole de Lyon n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	6	

Equipements après le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	83	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	14	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	6	ARS n°2020-10-0451 et Métropole de Lyon n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010

Arrêté ARS n°2024-14-0594

Arrêté Métropole n° 2024-DSHE-DVE-ESPA-12-020

Portant modification de répartition des places par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 15 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD DOROTHEE PETIT » situé à IRIGNY (69540)

GESTIONNAIRE : ITINOVA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8572 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/023 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION SANTE ET BIEN-ETRE » pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD DOROTHEE PETIT » à IRIGNY (69540) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0451 et Métropole de Lyon n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010 du 10 mars 2021 portant cession des autorisations détenues par l'Association « SANTE BIEN-ETRE » au profit de l'Association « COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES » prenant la dénomination « ITINOVA » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 22 octobre 2024 pour identifier l'Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 15 places au sein de la structure et sollicitant une régularisation d'autorisation de cette dernière ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'Association ITINOVA pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD DOROTHEE PETIT » sis 44 rue de la Fondation à IRIGNY (69540) est modifiée par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 15 places à compter de 2024.

La capacité globale de la structure reste inchangée à 72 places réparties comme suit :

- 72 places d'hébergement complet dont 15 places dédiées à une unité de vie protégée (U.V.P.).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/01/2025

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 15 places

Entité juridique : ITINOVA

Adresse : Tour de la Part Dieu - 129 rue Servient - 69003 LYON
N° FINESS EJ : 69 079 319 5
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EHPAD DOROTHEE PETIT

Adresse : 44 rue de la Fondation - 69540 IRIGNY
N° FINESS ET : 69 078 546 4
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	72	ARS n°2020-10-0451 et Métropole de Lyon n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010

Equipements après le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	57	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	15	Le présent arrêté

Arrêté ARS n°2024-14-0596

Arrêté Métropole n° 2024-DSHE-DVE-ESPA-12-022

Portant modification de répartition des places par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 10 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD NOTRE DAME DE LA SALETTE » situé à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110)

GESTIONNAIRE : ITINOVA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8578 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/027 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ASSOCIATION SANTE ET BIEN-ETRE » pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD NOTRE DAME DE LA SALETTE » situé à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-10-0451 et Métropole de Lyon n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010 du 10 mars 2021 portant cession des autorisations détenues par l'Association « SANTE BIEN-ETRE » au profit de l'Association « COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES - ET SOCIALES » prenant la dénomination « ITINOVA » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 22 octobre 2024 pour identifier l'Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 10 places au sein de la structure et sollicitant une régularisation d'autorisation de cette dernière ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'Association ITINOVA pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD NOTRE DAME DE LA SALETTE » sis 61 rue du Commandant Charcot à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) est modifiée par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 10 places à compter de 2024.

La capacité globale de la structure reste inchangée à 100 places réparties comme suit :

- 100 places d'hébergement complet dont 10 places dédiées à une unité de vie protégée (U.V.P.).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/01/2025

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 10 places

Entité juridique : ITINOVA

Adresse : Tour de la Part Dieu - 129 rue Servient - 69003 LYON
N° FINESS EJ : 69 079 319 5
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EHPAD NOTRE DAME DE LA SALETTE

Adresse : 61 rue du Commandant Charcot - 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON
N° FINESS ET : 69 078 555 5
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	81	ARS n°2020-10-0451 et Métropole de Lyon n°2020/DSHE/DVE/EPA/10/010
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	19	

Equipements après le présent arrêté :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	90	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	10	Le présent arrêté

Arrêté ARS N°2024-14-0599

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD CROIX ROUGE FRANÇAISE BELLEGARDE » situé à (01200) BELLEGARDE-SUR-VALSERINE par :

- **Changement d'adresse de la structure au 40 rue des Pesses à (01200) VALSERHONE ;**
- **Changement de dénomination de la structure en « EHPAD LA VALSERINE »**

GESTIONNAIRE : CROIX ROUGE FRANCAISE

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental de l'Ain en date du 12 décembre 2022 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors pour la période 2023 – 2028 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n°2014-5204 et du Conseil départemental du 18 mars 2015 portant extension de capacité de 15 lits au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Croix Rouge Française Bellegarde » situé à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, dont 13 lits d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes et 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n°2016-8178 et du Conseil départemental du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement de l'EHPAD Croix Rouge Française Bellegarde » à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0150 et du Conseil Départemental de l'Ain du 21 juin 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « EHPAD Croix Rouge Française Bellegarde » situé à (01200) BELLEGARDE-SUR-VALSERINE par prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint portant extension de 15 places, modification de la commune d'implantation de l'EHPAD et changement de dénomination de la structure en « EHPAD Croix Rouge Française » ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 17 décembre 2024 pour notifier la nouvelle adresse de la structure au 40 rue des Pesses à (01200) VALSERHONE, ainsi que sa nouvelle dénomination « EHPAD LA VALSERINE » ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le

code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Croix Rouge Française » sis 589 rue de Musinens à VALSERHONE (01200) est modifiée par :

- Changement d'adresse de la structure au 40 rue des Pesses à (01200) VALSERHONE ;
- Changement de dénomination de la structure en « EHPAD LA VALSERINE ».

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 16/01/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain
Jean DEGUERRY

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse et de dénomination de la structure

Entité juridique : CROIX ROUGE FRANCAISE

Adresse : 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

N° FINESS EJ : 75 072 133 4

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement (ancien nom) : EHPAD CROIX ROUGE FRANCAISE

Etablissement (nouveau nom) : EHPAD LA VALSERINE

Ancienne adresse : 589 rue de Musinens - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

Nouvelle adresse : 40 rue des Pesses - 01200 VALSERHONE

N° FINESS ET : 01 078 413 0

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	67	ARS n°2023-14-0150 et du Conseil Départemental de l'Ain
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	702 Personnes Handicapées Vieillissantes	13	
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	2	

Arrêté ARS n°2024-14-0619

Arrêté Métropole n° 2024-DSHE-DVE-ESPA-12-024

Portant création d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD SAINT FRANÇOIS D'ASSISE » à LYON (69001)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINISS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma directeur Métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 approuvé par délibération n°2023-1728 du 23/06/2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0074 et Métropole de Lyon n° 2024-DSHE-DVE-ESPA-02-005 du 14 mars 2024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD SAINT FRANÇOIS D'ASSISE » à LYON (69001) pour une durée de 15 ans à compter du 26 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0466 et Métropole n° 2024-DSHE-DVE-ESPA-10-012 du 18 novembre 2024 portant modification de répartition des places par la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 15 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD SAINT FRANÇOIS D'ASSISE » situé à LYON (69001)

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

Considérant l'appel à candidature publié le 2 avril 2024 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'installation de 13 nouveaux centres de ressources territoriaux sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional, relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 8 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour la Métropole de Lyon ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par l'Association Habitat et Humanisme Soins pour que l'EHPAD « Saint François d'Assise » soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Maison Saint Joseph est accordée pour la création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées au sein de l'EHPAD « Saint François d'Assise » sis 17 rue Saint François d'Assise à LYON (69001), sans modification de la capacité totale, à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 26 novembre 2022, soit jusqu'au 26 novembre 2037. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et

des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois à compter du 1^{er} mars 2025, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/01/2025

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées

Entité juridique : ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN

Adresse : 69 Chemin de Vassieux - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
 N° FINESS EJ : 69 000 372 8
 Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : EHPAD SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE

Adresse : 17 rue Saint François d'Assise - 69001 LYON
 N° FINESS ET : 69 002 489 8
 Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	60	ARS n°2024-14-0466 et Métropole n° 2024-DSHE-DVE-ESPA-10-012	60	ARS n°2024-14-0466 et Métropole n° 2024-DSHE-DVE-ESPA-10-012
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	15		15	
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	10	ARS n°2024-14-0074 et Métropole n°2024-DSHE-DVE-ESPA-02-005	10	ARS n°2024-14-0074 et Métropole n°2024-DSHE-DVE-ESPA-02-005
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	5		5	
412 Centre de ressources territorial pour Personnes Âgées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées	/	/	/ (pas de nombre de places)	Le présent arrêté

Zone d'intervention du Centre de ressources territorial (C.R.T.) :

- LYON 1ER
- LYON 2ÈME
- LYON 4ÈME

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/01/2020

Arrêté ARS n°2024-14-0632

Arrêté Métropole n° 2024-DSHE-DVE-EPA-12-025

Portant modification de la répartition des places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LES VERTS MONTS » situé à CHARLY (69390) par l'identification d'une Unité de Vie Protégée de 13 places et changement de statut et de dénomination de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : S.A. VERTS MONTS qui devient S.A.S. LES VERTS MONTS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma directeur Métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 approuvé par délibération n°2023-1728 du 23/06/2023 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n°2016-8658 et de la Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/079 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « S.A. VERTS MONTS » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LES VERTS MONTS » situé à CHARLY (69390) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 13 janvier 2020 attestant que la structure dispose de 80 places dont 13 places dédiées à une Unité de Vie Protégée (U.V.P.) ;

Considérant la nécessité de régulariser l'autorisation de fonctionnement de la structure en ce sens ;

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 4 décembre 2018 attestant du statut de Société par Actions Simplifiée et de la nouvelle dénomination « VERTS MONTS » ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à « S.A. VERTS MONTES » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD LES VERTS MONTES » sis 77 rue de l'Eglise à CHARLY (69390) est accordée pour :

- une modification de la répartition des places, notamment pour identifier une Unité de Vie Protégée de 13 places ;
- une modification de statut et de dénomination de l'organisme gestionnaire.

La capacité globale de la structure reste inchangée à 80 places réparties comme suit :

- 80 places d'hébergement permanent dont 13 places dédiées à une Unité de Vie Protégée.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/01/2025

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de la répartition des places et identification d'une Unité de Vie Protégée (U.V.P.) et changement de statut et de dénomination de l'organisme gestionnaire

Entité juridique (ancienne dénomination) : S.A. LES VERTS MONTS

Entité juridique (nouvelle dénomination) : LES VERTS MONTS

Adresse : 77 rue de l'Eglise - 69390 CHARLY

N° FINESS EJ : 69 000 260 5

Ancien statut : 73 - Société Anonyme (S.A.)

Nouveau statut : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

Etablissement : EHPAD LES VERTS MONTS

Adresse : 77 rue de l'Eglise - 69390 CHARLY

N° FINESS ET : 69 080 252 5

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	62	ARS n°2016-8658 et de la Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/079	67	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	18		13	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/01/2020

Arrêté n°2024-14-0651

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD L'OREE DES SAPINS » situé à (01110) PLATEAU D'HAUTEVILLE

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER PUBLIC D'HAUTEVILLE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2012 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 décembre 2022 relative au plan seniors 2023-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture de l'Ain et du Conseil général de l'Ain du 16 novembre 2009 portant création d'une unité maison de retraite au Centre Hospitalier Public d'Hauteville au 1^{er} janvier 2010 suite à la suppression des lits USLD et à leur transformation en lits de maison de retraite ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Public d'Hauteville pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD L'OREE DES SAPINS » sis Rue des Narcisses - BP 41 à (01110) PLATEAU D'HAUTEVILLE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 1^{er} janvier 2040 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 16/01/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain
Jean DEGUERRY

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER PUBLIC D'HAUTEVILLE
Adresse Avenue Félix Mangini - BP 41 - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
N° FINESS EJ : 01 000 798 7
Statut : 11 - Etablissement Public Départemental Hospitalier

Etablissement : EHPAD L'OREE DES SAPINS
Adresse : Rue des Narcisses - BP 41 - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
N° FINESS ET : 01 000 857 1
Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	69	Préfecture de l'Ain et du Conseil général de l'Ain du 16 novembre 2009

Arrêté N°2025-14-0019

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) « IME Le Prélion » à PERONNAS (01960) par recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») et changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : ADAPEI DE L'AIN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8249 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.A.P.E.I. » pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) « IME Le Prélion » à PERONNAS (01960) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0153 du 11 septembre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) « IME Le Prélion » à PERONNAS (01960) ;

Considérant l'avis de situation de l'établissement siège SIRENE en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI de l'Ain pour le fonctionnement de « IME Le Prélion » sis 2725 Route de Lent - BP 29 à PERONNAS (01960) est modifiée à compter de 2024 par :

- le recodage de l'accueil en semi-internat (le code « 11 » est remplacé par « 21 ») ;
- le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Recodage de l'accueil en semi-internat et changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

Entité juridique : ADAPEI DE L'AIN
Ancienne adresse : 278 rue Georges Leclanche - CS 77010 Viriat - 01007 BOURG-EN-BRESSE
Nouvelle adresse : 20 Avenue des Granges Bardes CS 77010 Viriat – 01007 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
N° FINESS EJ : 01 078 589 7
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : IME LE PRELION

Adresse : 2725 Route de Lent - BP 29 - 01960 PERONNAS
N° FINESS ET : 01 078 058 3
Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience Intellectuelle	66	ARS n°2019-14-0153	23	Le présent arrêté	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	44	ARS n°2019-14-0153	17	Le présent arrêté	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	-	-	43*	Le présent arrêté	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	-	-	27*	Le présent arrêté	0-20 ans

* dont 70 places de semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	16/12/2022

Arrêté N° 2025-17-0018

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert à Thizy-les-Bourgs (69).

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté 2018-0380 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur sur le site de Thizy pour le centre hospitalier du Beaujolais Vert ;

Vu la convention de prestation établie avec la société ISIMEDICAL Rhône Alpes Lyon Nord du 18 novembre 2022 ;

Considérant la demande de Madame FAURE, directrice du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert, déposée le 5 août 2024 et enregistrée complète à cette date par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, implantée Thizy-les-Bourg, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant le courrier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 3 octobre 2024, demandant des précisions et engagements complémentaires au regard des points de non-conformité relevés dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée, et suspendant le délai d'instruction de la demande conformément aux dispositions de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ;

Considérant les éléments de réponse de l'établissement reçus via démarches simplifiées le 12 novembre 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS le 10 janvier 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordé au centre hospitalier du Beaujolais Vert à Thizy (69).] (FINESS EJ : 690043237 FINESS ET : 690000633).

Article 2 : La PUI du Beaujolais vert est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

L'activité telle que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

Article 3 : La PUI du centre hospitalier Beaujolais vert est implantée sur un site unique :

Centre Hospitalier du Beaujolais Vert
6 rue de l'Hospice
69240 THIZY LES BOURGS (FINESS 690000633).

Article 4 : La PUI dessert les établissements et sites suivants :

Centre Hospitalier du Beaujolais Vert – EHPAD de Cours
287 rue de Thizy - COURS LA VILLE 69470 COURS (FINESS ET : 690797824)

Centre Hospitalier du Beaujolais Vert – USLD de Cours
287 rue de Thizy - COURS LA VILLE 69470 COURS (FINESS ET : 690797873)

Centre Hospitalier du Beaujolais Vert – EHPAD de Bourg de Thizy
4 bd Alsace Lorraine 69240 THIZY-LES-BOURGS (FINESS ET : 690800057)

Centre Hospitalier du Beaujolais Vert – EHPAD d’Amplepuis
1 avenue Raoul Follereau 69550 AMPLEPUIIS (FINESS ET : 690800099)

Centre Hospitalier du Beaujolais Vert – EHPAD de Thizy (
6 rue de l’Hospice 69240 THIZY LES BOURGS (FINESS ET : 690800040)

Centre Hospitalier du Beaujolais Vert
6 rue de l’Hospice 69240 THIZY LES BOURGS (FINESS ET : 690000633)

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l’article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : L’arrêté 2018-0380 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur sur le site de Thizy pour le centre hospitalier du Beaujolais Vert est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d’un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l’application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l’offre de soins de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 janvier 2025
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17-0022

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'ESMPI à BOURGOIN-JALLIEU (38)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2009-RA-433 du 25 mai 2009 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre psychothérapique nord Dauphiné vers le 100 avenue du Médipôle à BOURGOIN-JALLIEU 38300 ;

Considérant la demande de Mme GIOVACCHINI, directeur de l'établissement de santé mentale des Portes de l'Isère (ESMPI) – fondation Georges Boissel, réceptionnée sur la plateforme Démarches-simplifiées.fr le 1/10/24 et enregistrée complète le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, dont le site principal est implanté 100 avenue du Médipôle à BOURGOIN-JALLIEU 38300, conformément à l'article 4 du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant le courrier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 20/11/24, demandant des précisions et engagements complémentaires au regard des points de non-conformité relevés dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée, et suspendant le délai d'instruction de la demande conformément aux dispositions de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ;

Considérant le courrier de réponse de Mme GIOVACCHINI du 16/12/24, reçu par courriel le 18/12/24 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment ses engagements relatifs à :

- La fermeture de la PUI en l'absence de pharmacien
- La surveillance de la température de l'enceinte réfrigérée par un système de transmission directe des données par WIFI
- La limitation de l'accès à la PUI en dehors des heures d'ouverture par l'adaptation des dotations de médicaments pour besoins urgents
- L'établissement d'une nouvelle cartographie des risques

- La mise en place de la traçabilité des opérations de surétiquetage des formes sèches présentées sous forme non unitaire
- Le remplacement des palettes bois de la zone de stockage par un dispositif plus propre et nettoyable

réponse permettant la reprise du délai d'instruction de la demande ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 23/11/24 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur est accordé à l'ESMPI à BOURGOIN-JALLIEU (38) (FINESS EJ : 380794297 - FINESS ET : 380012799).

Article 2 : La PUI de l'ESMPI est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Article 3 : La PUI de l'ESMPI est implantée au premier étage ainsi qu'au rez-de-chaussée (sas de livraison/réception et ascenseur) du bâtiment - (FINESS ET 380012799).

Article 4 : La PUI dessert :

- L'ESMPI 100 avenue du Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU
- L'ESM Portes de l'Isère - Site de Vienne, Montée du Dr Maurice Chapuis 38200 Vienne (FINESS ET 380020537 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CMP Bourgoin-Jallieu, 10 Avenue du Grand Tissage 38300 Bourgoin-Jallieu (FINESS ET 380021345 - FINESS EJ 380794297)

- L'ESM Portes de l'Isère - CMP La Tour du Pin, 35 Boulevard Gambetta 38110 La Tour-du-Pin (FINESS ET 380021329 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CMP Beaurepaire, 214 Avenue Charles de Gaulle 38270 Beaurepaire (FINESS ET 380021428 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CMP Péage de Roussillon, 6 Avenue Bel Air 38150 Roussillon (FINESS ET 380021410 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CMP Villefontaine, 78 Avenue de la République 38090 Villefontaine (FINESS ET 380021360 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CMP Pont de Chérucy, 19 Rue Centrale 38230 Pont-de-Chérucy (FINESS ET 380021352 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CMP Vienne, Rue des Frères Lumière 38200 Vienne (FINESS ET 380021394 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - HDJ Bourgoin-Jallieu, 53 Avenue Frédéric Dard 38300 Bourgoin-Jallieu (FINESS ET 380013359 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - HDJ Villefontaine, 78 Avenue de la République 38090 Villefontaine (FINESS ET 380012849 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - HDJ Vienne Malissol, Rue des Frères Lumière 38200 Vienne (FINESS ET 380019372 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - HDJ La Tour du Pin, 33 Boulevard Gambetta 38110 La Tour-du-Pin (FINESS ET 380015461 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - HDJ Adolescents Vienne, 6 Place Charles de Gaulle 38200 Vienne (FINESS ET 380027045 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CMP Ados Vienne, 9 Rue des Carmes 38200 Vienne (FINESS ET 380025999 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CMP Enfants Vienne, 1 Place des Allobroges 38200 Vienne (FINESS ET 380021444 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CMP Périnatalité Vienne, Boulevard Michel Servet 38200 Vienne (FINESS ET 380026716 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CMP Enfants Roussillon, 12 Avenue Jean Jaurès 38150 Roussillon (FINESS ET 380021451 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CATTP Bourgoin-Jallieu, 10 Avenue du Grand Tissage 38300 Bourgoin-Jallieu (FINESS ET 380026450 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CATTP La Tour du Pin, 35 Boulevard Gambetta 38110 La Tour-du-Pin (FINESS ET 380021337 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CATTP Villefontaine, 78 Avenue de la République 38090 Villefontaine (FINESS ET 380021378 - FINESS EJ 380794297)

- L'ESM Portes de l'Isère - CATTP Pont de Chérury, 19 Rue Centrale 38230 Pont-de-Chérury (FINESS ET 380026468 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CATTP Vienne, rue des Frères Lumière 38200 Vienne (FINESS ET 380021402 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CATTP Péage de Roussillon, 3 Rue Jacquier 38550 Le Péage-de-Roussillon (FINESS ET 380026476 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CATTP Beaurepaire, 214 Avenue Charles de Gaulle 38270 Beaurepaire (FINESS ET 380028332 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CATTP Périnatalité Vienne, Boulevard Michel Servet 38200 Vienne (FINESS ET 380026724 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CATTP Enfants Vienne, Boulevard Michel Servet 38200 Vienne (FINESS ET 380026054 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CATTP Enfants Roussillon, 12 Avenue Jean Jaurès 38150 Roussillon (FINESS ET 380026260 - FINESS EJ 380794297)
- L'ESM Portes de l'Isère - CATTP Adolescents Vienne, 13bis Rue de la Charité 38200 Vienne (FINESS ET 380021436 - FINESS EJ 380794297)

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 6 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : L'arrêté n° 2009-RA-433 du 25 mai 2009 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre psychothérapique nord Dauphiné vers le 100 avenue du Médipôle à BOURGOIN-JALLIEU 38300 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 JANVIER 2025

**Pour la directrice générale et par délégation
Le Directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours, parcours et professions de santé
SIGNE**

Yann LEQUET

Arrêté N° 2024-17-0876

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie de la commune de Pau (64000) vers Satolas et Bonce (38290)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1965 accordant la licence de transfert d'officine n°64#000232 pour la pharmacie d'officine située au 26 COURS LYAUTEY à PAU (64000) ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Paul SAVINE représentant Madame Sylvie SAUVAGE, pharmacien titulaire exploitant la SELAS « PHARMACIE SARAGOSSE » pour le transfert de l'officine sise 26 COURS LYAUTEY à PAU (64000) vers un local situé 1 PLACE DU SYNDICAT à SATOLAS et BONCE (38290) ; dossier déclaré complet le 20 septembre 2024 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de Auvergne-Rhône-Alpes du 19 novembre 2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de Auvergne-Rhône-Alpes du 04 décembre 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 novembre 2024 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de Nouvelle-Aquitaine du 21 octobre 2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de Nouvelle-Aquitaine du 15 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2024 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 5 novembre 2024 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 26 Cours Lyautey sur la commune de PAU (64000) délimitée conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par :

- à l'Ouest : le cours Lyautey
- au Sud : le Boulevard d'Alsace Lorraine
- à l'Est : l'avenue du Général Leclerc
- au Nord : le Boulevard Tourasse et le Boulevard du Corps Franc Pommies et du 49^{ème} Ri

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au 1 Place du Syndicat à SATOLAS-ET-BONCE (38290) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par les limites communales ;

Considérant que la commune de PAU (64000) compte 78 620 habitants au 1^{er} janvier 2025 et un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des trois conditions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera facilité notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 05 novembre 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que la commune de SATOLAS-ET-BONCE (38290), qui compte 2 540 habitants (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025), permet l'ouverture d'une première officine ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente jusqu'ici non desservie, dont l'évolution démographique est avérée ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Sylvie SAUVAGE, pharmacien titulaire de l'officine PHARMACIE SARAGOSSE sise 26 Cours Lyautey à PAU (64000) sous le n° 38#000964.pour le transfert de l'officine dans un local situé 1 Place du syndicat à SATOLAS-ET-BONCE (38290).

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 1965 octroyant la licence 64#000232 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 20 janvier 2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

**Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de l'offre de soins**

**Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,**

SIGNE

SIGNE

Cécile BEHAGHEL

Samuel PRATMARTY

Arrêté n° 2025-17-0003

Portant modification de l'arrêté n°2021-17-0339 du 27 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (63)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.5121-1, L. 5126-1 à 11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (63) ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0166 du 11 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (63) ;

Vu l'arrêté n° 2024-17-0486 du 26 novembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (63) ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'exclure du champ des conventions de sous-traitances les préparations hospitalières et les contrôles pour les PUI des établissements médico-sociaux ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes la réalisation de préparations magistrales et hospitalières pour le compte d'autres pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2021-17-0019 du 1^{er} avril 2021 susvisé est ainsi modifié :

Les mots « **Considérant** qu'il convient d'exclure du champ des conventions de sous-traitances les préparations hospitalières et les contrôles pour les PUI des établissements médico-sociaux » sont supprimés.

L'annexe intitulée « Liste des sous-traitances autorisées » est supprimée et remplacée par :

Annexe 1 : Liste des sous-traitances autorisées

Etablissement donneur d'ordre	FINESS EJ	Missions ou activités confiées à la PUI du CHU de Clermont-Ferrand	Arrêté autorisant la prestation
CH de Montluçon	030780100	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH de Moulins-Yzeure	030780092	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH de Vichy	030780118	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH de Saint-Flour	150780088	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021 et arrêté n° 2023-17-0166
CH d'Aurillac	150780096	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH de Mauriac	150780468	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH de Murat	150780500	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH de Valence	260000021	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CHU de Grenoble	380000067	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CHU de Saint-Etienne	420785354	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH de Roanne	420780033	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH Emile Roux – Le Puy en Velay	430000018	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH d'Yssingeaux	430000091	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021 et Arrêté n° 2023-17-0166
CH de Brioude	430000034	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CHS Sainte-Marie du Puy-en-velay	430000026	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
AURA Santé	630000990	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021

Centre Jean Perrin	630781110	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles Stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021 Et Arrêté n° 2023-17-0166
CH de Riom	630781011	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles Réalisation de préparations et reconstitutions de traitements de chimiothérapies injectables Stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021 Arrêté n° 2024-14-0486
Clinique de la Chataigneraie	630000826	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
HAD 63	630001188	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles Réalisation de préparations et reconstitutions de traitements de chimiothérapies injectables	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CMI Romagnat	630011518	Stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables	Arrêté n° 2024-17-0486
Clinique des Grands Prés	920030269	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH Issoire	630781003	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH Ambert	630780997	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH Thiers	630781029	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
Centre Etienne Clémentel - Volvic	630780302	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles Stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021 Arrêté n° 2023-17-0166
CHU de Dijon	210780581	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH Albertville-Moutiers	730002839	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
CH de Bourges	18000028	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166

Clinique de la Plaine	630000164	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles Stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables	Arrêté n° 2023-17-0166
Centre Hospitalier de Béziers	340780055	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
Centre Hospitalier de Billom	630781367	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
Centre Hospitalier de Craponne-sur-Arzon	430000059	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
Centre Hospitalier de Crest	260000054	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
Centre Hospitalier de Langeac	430000067	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
Centre Hospitalier de Langogne	480780162	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
Centre Hospitalier de Sarreguemines	570000158	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
Centre Hospitalier de Saverne	670780345	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
EHPAD de Gannat	030000111	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables)	Arrêté n° 2025-17-0003
HAD Korian	630011153	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
Centre Hospitalier de Colmar	68000973	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
Dispensaire Emile Roux	630788040 ET630786853	Stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables	Arrêté n° 2023-17-0166
Clinique des Sorbiers	920030269 ET630780310	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2023-17-0166
CH Métropole Savoie	730000031	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021 et Arrêté n° 2023-17-0166
Clinique Bénigne Joly	210003208	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH de Decize	580780096	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH de Nevers	580780039	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021

CH Nord Franche Comté - Trévenans	900000365	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	670780055	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH d'Ussel	190000075	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH de Saint-Chély-d'Apcher	480780121	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2021-17-0339 du 27 octobre 2021
CH de Bort-les-Orgues	190000067	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
CH Nord-Ouest de Villefranche sur Saône	690782222	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
CH d'Auxerre	890000037	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
CH Lozère de Mende	480780097	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
CH William Morey Châlon-sur-Saône	710780958	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
CMPR Notre-Dame	630781136	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
CH d'Avignon	840006597	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
CHS Sainte-Marie Clermont-Fd	ET 630780195 EJ 630786754	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
CH du Forez Montbrison	420013831	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
CH de Perpignan	660780180	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
Groupe Hospitalier Selestat Obernai	670017755	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
UGECAM Alsace Illkirch Graffenstaden	670013754	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et contrôles	Arrêté n° 2024-17-0486
EHPAD d'Aigueperse	630789410	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables)	Arrêté n° 2025-17-0003
EHPAD Les papillons d'or de Courpière	630000628	Réalisation de préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables)	Arrêté n° 2025-17-0003

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20/01/2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de
santé

Signé : Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-22-0004

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2024-22-0089 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- la préfète de région;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 janvier 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie GAUCHER, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, suppléant 1
- Mme Sandrine GENEST, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **M Yves PARTRAT, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET, Département de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M Jean-Marc BOYER, Conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnies, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2

- **M Jean-Michel LASSAUNIERE, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **M Benoit RAUCOULES, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- A désigner, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- A désigner, ADMD 63, suppléant 1
- A désigner, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- Monsieur Jean-Philippe RENNARD, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **M Claude MANEVAL, CDCA Haute-Loire, PA, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **M Philippe JANDRAU, Ain, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, Ain, suppléant 1
- Madame Anne-Marie DEVILLE, Haute-Savoie, suppléant 2
- **M Jean-René MARCHALOT, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Lina GIAMPETRO, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- Madame Joëlle PETIT-ROULET, Haute-Savoie, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Régis GABARD, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Philippe ROCHE, CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, titulaire**
- M Stéphane REMY, CTS 03, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07, titulaire**
- Mme Erika CASSAN A désigner, suppléant 1
- **M Cyril CHOUVELON, CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 26, titulaire**
- M Julien ALLOIN CTS 26, suppléant
- **Dr Gilles PERRIN, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Mme Sylvie MOREL, CTS 42, titulaire**
- M Stéphane RIOU, CTS 42, suppléant 1
- **Mme Nathalie AVININ, CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M René BARRAUD, CTS 63, titulaire**
- Mr Bruno NIES, CTS 63, suppléant
- **M François BLANCHARDON, CTS 69, titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, suppléant
- **M Florent CHAMBAZ, CTS 73, titulaire**
- M Joaquim SOARES-LEAO, CTS 73, suppléant 1
- **M Michel ROUTHIER, CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Mikael OLLIER, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **M Jacques COCHEUX, CGT AURA, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, CGT AURA, suppléante 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2

- **M Pascal CUISANT, CFE-CGC, titulaire**
 - M Hervé COULMONT, CFE-CGC, suppléant 1
 - A désigner, CFE-CGC suppléant 2
 - **Mme Géraldine MUSEO, FO, titulaire**
 - Mme Catherine PONT, FO suppléant 1
 - M Julien EFFNER, FO suppléant 2
- b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
- **Mme Marie-Laurence DE LAGET, Directrice Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, MEDEF, titulaire**
 - M François GUTH, Directeur territorial Elsan Rhône-Alpes, MEDEF, suppléant 1
 - Mme Marie-Pierre BRASSARD, Directrice conformité sanitaire, MEDEF, suppléant 2
 - **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
 - M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
 - M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **A désigner, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
 - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
 - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
 - Mme Victorine DIOP, CARSAT Auvergne, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
 - M Guy BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
 - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
 - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
 - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **M Pierre-Yves MALINAS, UNCAM, titulaire**
 - Dr Patricia PEYCLIT, UNCAM, suppléante 1
 - M Michaël BRAÏDA, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
 - A désigner, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
 - M Maxime CLOQUIE, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
 - Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique, Rectorat de Grenoble, suppléant 1
 - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
 - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
 - A désigner, recteur, suppléant 1
 - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2
- b) Représentants des services de santé au travail
- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
 - Mme Bénédicte BONNEROT, DREETS, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

- c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
 - Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
 - **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
 - A désigner, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé
- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
 - Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
 - Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
 - **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
 - M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
 - M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREAM AURA, titulaire**
 - Mme Christelle BIDAUD, CREAM AURA, suppléant 1
 - A désigner, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2
- f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement
- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
 - Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements publics de santé
- **Mme Virginie VALENTIN, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
 - Mme Bergamote DUPAIGNE, FHF, Directrice coopérations et stratégie des HCL, suppléant 1
 - M Mickaël BATTESTI, DGA CHU de Saint-Etienne, FHF, suppléant 2
 - **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
 - M Mathieu MONIER, FHF, DG CH Portes de Provence, suppléant 1
 - A désigner, FHF, suppléant 2
 - **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
 - M Benoît LABRIERE, DG CH Alpes-Leman, FHF, suppléant 1
 - M Julien KEUNEBROEK, DG CH Puy-en-Velay, FHF, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléante 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY DG, CH de Bourg-en-Bresse, FHF, suppléant 1

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, FHP AURA Directrice de la clinique Charcot, suppléant
- M Pascal MESSIN, FHP AURA / Groupe Clariane, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, FHP AURA, Clinique Belledonne, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis PAILLARD, les PEP Loire Dôme Allier, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, Directrice Générale les PEP 43, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Hervé BONNIN, URIOPSS, DG de l'Association la Roche, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- Mme Leoni VAJDA, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Bruno RONDET, FEHAP, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M Bruno MARQUET, FNAQPA, titulaire**
 - A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
 - Mme Floriane DAMIAO, URIOPSS, suppléant 2
 - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
 - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
 - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
 - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
 - A désigner, FHF, suppléant 2
 - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
 - Mme Elodie RAMBERT, déléguée régionale adjointe, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
 - M Geoffrey DUTOUR, délégué régional adjoint, SYNERPA, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
 - Mme Christelle HERVAGault, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
 - M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **M Etienne DESLANDES, FemasAURA, titulaire**
 - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
 - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUdF, titulaire**
 - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUdF, suppléant 1
 - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, titulaire**
- A désigner, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **Mme Edith FRERY, vice-présidente, URPS Orthophonistes, titulaire**
- Dr Béatrice BEALEM COLLIN, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Jérôme ALAPHILIPPE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

➤ **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

➤ **A désigner, titulaire**

➤ Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1

➤ Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

➤ **Mme Marie-France CALLU, titulaire**

➤ **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

Arrêté N° 2025-22-0005

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2024-22-0090 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4: Le directeur par intérim de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 17 janvier 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M Christian BRUN

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2 (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, collège 3, suppléant 1

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, collège 5 (a}, b}, c}, d}, e}, f}) titulaire**
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 1
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 2

- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Florence BORGHESE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collègue 7i, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7n, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collègue 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7o suppléant 2

- **M Patrice DETEIX, collègue 8, titulaire**

Présidents des commissions spécialisées

- **M Bruno DELATTRE, Président de la Commission Spécialisée Prévention**
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**
- **M Serge PELEGRIN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**
- **Dr Alain FRANCOIS, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins**

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Président : M Bruno DELATTRE, collège 5

Vice-Présidente : Mme Françoise FACY, collège 6

Membres :

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **M Christian BRUN, collège 2a, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, collège 2a, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, collège 2a, suppléant 2
-
- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, collège 5b, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, collège 5b, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, collège 5b, suppléant 2

- **Mme Sylviane NGUYEN, collège 5c, titulaire**
- M Guy BACULARD, collège 5c, suppléant 1
- M Philippe LINARD, collège 5c, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- A désigner, collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant 2

- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, collège 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collège 7b, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7 (e}, f}), titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, collège 7o, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, collège 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Josiane VERMOREL, collège 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Vice-président : Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 2

- **M Jean-Loup DUROUSSET, collège 4b, titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, collège 4b, suppléant 1
- M Frank VETTER, collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Pierre -Yves MALINAS, collège 5e, titulaire**
- Dr Patricia PEYCLIT, collège 5e, suppléant 1
- M Michaël BRAÏDA, collège 5e, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant

- **Mme Virginie VALENTIN, collège 7a, titulaire**
- Mme Bergamote DUPAIGNE, collège 7a, suppléant 1
- M Mickaël BATTESTI, collège 7a, suppléant 2

- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- M Mathieu MONIER, collège 7a, suppléant 1
- A désigner, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- M Benoît LABRIERE, collège 7a, suppléant 1
- M Julien KEUNEBROEK, collège 7, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7a, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7a, suppléant 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY, collège 7a, suppléant 2

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, collège 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collège 7b, suppléant 2

- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7b, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, collège 7b, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2

- **Dr Emmanuel VIVIER, collège 7c, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, collège 7c, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collège 7c, suppléant 2

- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7d, suppléant 2

- **M Etienne DESLANDES, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7h, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7h, suppléant 2

- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 2

- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7j, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7j, suppléant 2

- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7k, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7k, suppléant 2

- **M Luc BOUSQUET, collège 7l, titulaire**
- A désigner, collège 7l, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7l, suppléant 2

- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- A désigner, collège 7m, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7m, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7n, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7o, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7o, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7p, titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, collège 7p, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Collège 7p, suppléant 2

- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 2

- **A désigner, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7r, suppléant 1
- Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, collège 7r, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7s, suppléant 1
- A désigner ,1 représentant du collège 7s, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- A désigner, collège X, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant
- **A désigner, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2**

Vice-président : **Mme Ludivine GILLET, collège 7**

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, collège 1b, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2a, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2b, suppléant

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2c, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Francis PAILLARD, collège 7e, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **M Hervé BONNIN, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7e, suppléant 1
- Mme Leoni VAJDA, collège 7e, suppléant 2

- **M Bruno RONDET, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7e, suppléant 2

- **M Bruno MARQUET, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7f, suppléant 1
- Mme Floriane DAMIAO, collège 7, suppléante 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7f, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7f, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7f, suppléant 1
- A désigner, collège 7f, suppléant 2

- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- Mme Elodie RAMBERT, collège 7f, suppléant 1
- M Geoffrey DUTOUR, collège 7f, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, collège 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGault, collège 7g, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collège 7g, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7o, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collège 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collège 4, suppléante

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M Serge PELEGRIN, collège 2

Vice-président : M Louis SAADI, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, collège 2b, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2b, suppléant 2

- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- A désigner, collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2c, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, collège 3, suppléant 1

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a {(a), (b), (c), (d)}, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **M Erwan DHAINAUT, collège 5, [(a) (b) (c)(d) €(f)], titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- M Maxime CLOQUIE, collège 5, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6a [(a) (b) (d) € (f)], titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6, suppléant 2

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- A désigner, collège, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège, suppléant 2

Arrêté n° 2025-16-0008

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de L'Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte (IEAJA) Lyon (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n° 2024-16-0007 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 janvier 2024, portant agrément régional de l'Union Régionale des Associations Familiales de Auvergne-Rhône-Alpes (URAF AURA) ;

Vu l'arrêté n° 2024-16-0017 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 février 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de L'Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte (IEAJA) Lyon (Rhône) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Yvan CAILLOT en qualité de représentant des usagers par le président de l'association UFC QUE CHOISIR Lyon Métropole et Rhône en date du 20 janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2024-16-0017 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 février 2024 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de L'Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte (IEAJA) Lyon (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Cécile TOURETTE, présentée par l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- Monsieur Yvan CAILLOT, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 janvier 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2025-24-0007

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'USLD Michel Philibert (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-16-0016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 février 2023 portant renouvellement d'agrément régional de l'association RAPSODIE ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean-Michel ROUMENOFF en qualité de représentant des usagers par la présidente de l'association RAPSODIE en date du 19 janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de l'USLD Michel Philibert (Isère) :

En tant que représentant des usagers, titulaire :

- Monsieur Jean-Michel ROUMENOFF, présenté par l'association RAPSODIE.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 janvier 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Lyon, le 21 janvier 2025

DÉCISION n° 2025-02

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES PROPRES DE LA DREETS
AU PÔLE ENTREPRISES, EMPLOI, COMPÉTENCES ET SOLIDARITÉS (2ECS)**

**La directrice régionale de l'économie,
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE

Article 1^{er} : périmètre

Délégation de signature est donnée à Agnès GONIN, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités, à effet de signer les décisions, actes de procédures, actes administratifs, lettres d'observations, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS précisées dans le tableau ci-après :

A – EMPLOI	Code du travail
- entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi	R. 1233-3- 4 et R.1 233-3-5
Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales	L. 1233-53 à L.1233-56 et D. 1233-11
- entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi	R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5
Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-57 et D. 1233-11
Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi – refus de validation	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4 et L. 1233-57-8
Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure	L.1233-57-5, D. 1233-14 à D. 1233-14-2
Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales	L. 1233-57-5 et D. 1233-12
Contestation relative à l'expertise	L.1233-35-1 L. 4614-13 et R. 4616-10
Rupture conventionnelle collective	
Décisions de validation ou de refus de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective	L. 1237-19 s., R. 1237-6 s. et D.1237-7 s.

<p>B – TITRE PROFESSIONNEL</p> <p>Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation</p> <p>Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées</p> <p>Validation des procès-verbaux des sessions de validation</p> <p>Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session</p> <p>Notification des résultats aux candidats en cas d'échec</p> <p>Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation</p> <p>Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -</p> <p>Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6325-22 et R. 6325-20</p> <p>R. 338-6 du Code de l'éducation</p> <p>Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi</p> <p>Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi</p> <p>R. 338-7 du Code de l'éducation</p> <p>Arrêté du 21 juillet 2016</p> <p>L. 6412-2</p>
<p>C – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP</p> <p>Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 5424-7 et D. 5424-8</p> <p>L.5424-7 et R.3122-7</p>
<p>D – CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</p> <p>Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales</p>	<p>R.6325-20</p>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, la délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble des champs listés à l'article 1^{er}, à Monsieur Régis GRIMAL, responsable du pôle T et Monsieur Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle C ;
- pour les champs listés à l'article 1^{er} de B à D à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional délégué.

Article 3 : Contentieux administratif et judiciaire

Délégation de signature est donnée à :

1. Agnès GONIN
2. Régis GRIMAL
3. Georges MARTINS-BALTAR

à l'effet de signer les requêtes, mémoires, déférés, déclinatoires de compétence et plus généralement tous actes et correspondances auprès des juridictions administratives et judiciaires, dans les domaines énoncés à l'article 1^{er}.

Article 4 : conflits d'intérêts

Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut, en application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice régionale, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Isabelle NOTTER